

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 15 octobre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 0.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 21h10.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 27), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 5) **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK représenté par son suppléant M. Jean-Luc BARBIER **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 26) **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 32) **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 22) **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, Mme Annaick CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Juliette SORLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Genes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET

Secrétaire de séance :

M. Gilles ORY

Procurations de vote :

F.BAEHR à J.CHETTOUH, F.BOUSSO à N.SOURISSEAU, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO (jusqu'au 4) A. CHAUVET à J-E LAFARGE, L. CROIZIER à J-P MICHAUD, J-M FAIVRE à G. BAILLY, L. GAGLILOLO à A. POULIN, A. LAROPPE à B. CYPRIANI, C MICHEL à N. BODIN, M-T MICHEL à F. BRAUCHLI, T. PETAMENT à L. FAGAUT, K. ROCHDI à A. MARTIN (à partir du 28), J. SORLIN à Y. POUJET, J. SIMONDON à B. VUILLEMIN, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, A. JACQUEMET à P. ROUTHIER

Délibération n°2020/005356

Rapport n°29 - Commune de Mamirolle - Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation après mise à disposition

Commune de Mamirolle
Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Approbation après mise à disposition

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

Commission : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modifications simplifiées des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire. Le présent rapport propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Mamirolle.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification est annexée au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de modification simplifiée du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, l'article L. 153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mamirolle, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005,

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017,

Vu l'arrêté communautaire n°URB.20.08.A3 en date du 28 janvier 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Mamirolle,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

Vu la décision n°BFC-2020-2570 en date du 23 juin 2020 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°4 du PLU de Mamirolle à une évaluation environnementale,

Vu le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Mamirolle,

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA),

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Mamirolle au public qui s'est déroulée du lundi 15 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus,

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Mamirolle,

Considérant que la commune de Mamirolle a sollicité GBM pour modifier son PLU pour permettre l'implantation de bâtiments agricoles à 3 mètres minimum des voies communales (au lieu de 6 mètres) ;

I. Objet de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Mamirolle

La modification simplifiée n° 4 du PLU de Mamirolle porte sur le point suivant :

- réduire la distance minimale de recul des constructions agricoles par rapport aux limites des voies communales.

II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de Mamirolle

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Mamirolle s'est déroulée comme suit :

- le Président de Grand Besançon Métropole a, par arrêté n° URB.20.08.A3 en date du 28 janvier 2020, engagé une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Mamirolle,
- le conseil communautaire a, par délibération du 2 mars 2020, défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune au public,
- conformément aux dispositions des articles L. 153-47, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux personnes publiques associées (PPA) en date du 11 mars 2020,
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU a eu lieu du lundi 15 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus en Mairie de Mamirolle et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi,
- la publicité du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, La Terre de Chez Nous), par affichage en Mairie de Mamirolle, au siège de Grand Besançon Métropole et de la Mission PLUi, ainsi que sur un site internet dédié accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1972>,
- aucune observation ne figure sur les registres à la clôture de la mise à disposition.

III. Suites de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Mamirolle

Considérant que Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole doit présenter le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Mamirolle au public devant le conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées sont favorables et sans observation,

Considérant qu'aucune observation du public ne figure sur les registres de mise à disposition du dossier,

Considérant que la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Mamirolle telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

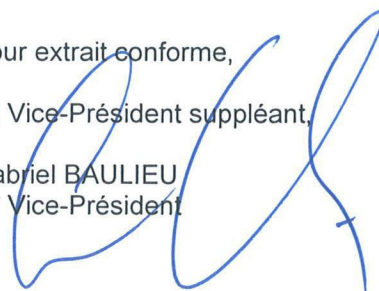
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Mamirolle telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Mamirolle durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Mamirolle et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

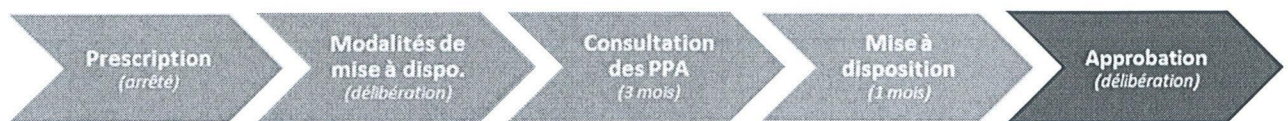
Commune de Mamirolle – Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après mise à disposition



FICHE DE SYNTHÈSE PLU DE MAMIROLLE MODIF. SIMPLIFIÉE n°4

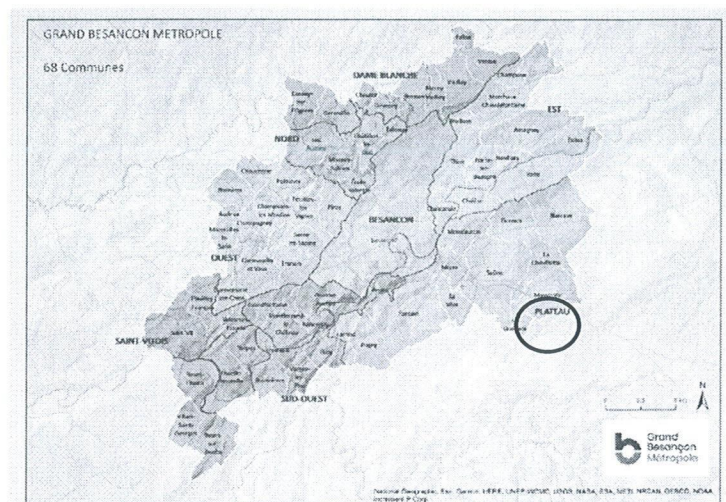
1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**



Principales étapes de la procédure :

- Arrêté n°URB.20.08.A3 en date du 28 janvier 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Mamirolle
- Délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public
- Notification du projet de modification simplifiée n°4 aux PPA le 11 mars 2020
- Mise à disposition du dossier au public du 15 juin 2020 au 17 juillet 2020
- **Phase actuelle : Approbation de la modification simplifiée n°4 – CC du 15 octobre 2020**



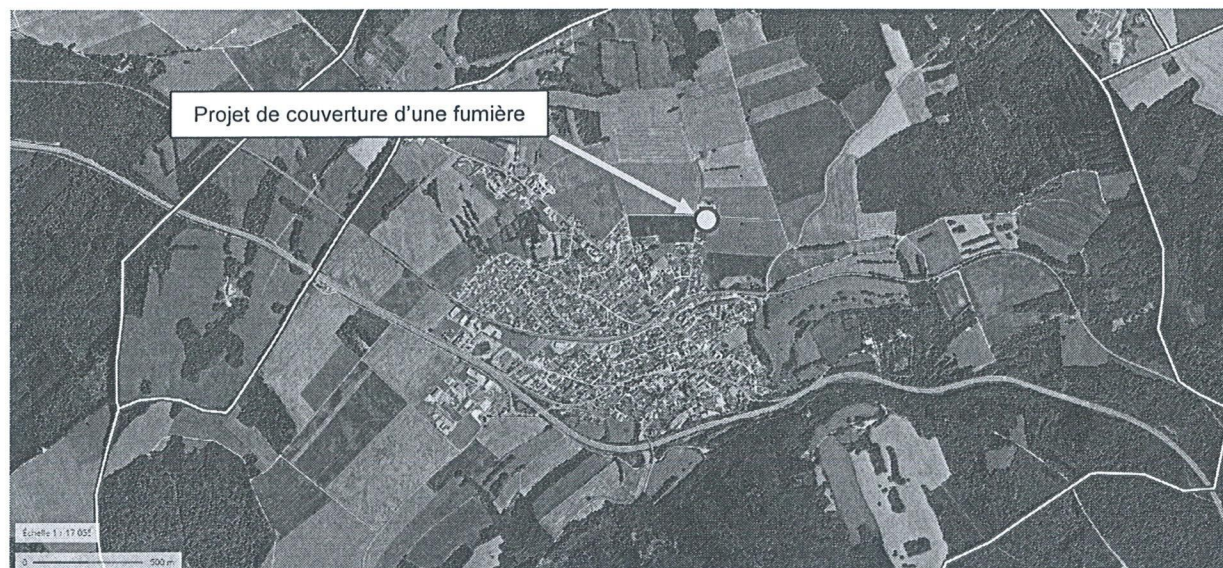
2. Le contexte

Commune de 1 775 habitants (INSEE, 2017) et 1 159 hectares, Mamirolle est membre de Grand Besançon Métropole et est située dans le secteur « Plateau », entre 425 et 666 mètres d'altitude. La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme, approuvé en date du 15 décembre 2005. Il a fait l'objet de :

- deux procédures de révision allégée, en date du 16 juillet 2013 ;
- une procédure de modification, en date du 16 juillet 2013 ;
- trois procédures de modification simplifiée, en date du 2 décembre 2009, du 25 février 2010 et du 16 décembre 2019.

3. Le projet de modification simplifiée

La commune a sollicité GBM pour procéder à une modification simplifiée afin de permettre de réduire la distance minimale de recul des bâtiments agricoles par rapport aux voies communales, en la faisant passer de 6 m à 3 m et ce, afin de permettre à une exploitation agricole située au Nord de la commune de mener à bien un projet de couverture d'une fumière dans le cadre de ses obligations réglementaires.



4. Les avis des PPA / PPC

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Mamirolle a été notifié aux PPA / PPC par courrier en date du 11 mars 2020. Voici les avis rendus :

PPA / PPC	Avis
État	Favorable
Région	Absence d'avis
Département	Favorable
SMSCoT	Favorable
Chambre d'agriculture	Absence d'avis
Chambre de commerce et d'industrie	Absence d'avis
Chambre de métiers et de l'artisanat	Absence d'avis
CDPENAF	Absence d'avis
Commune de Mamirolle	Favorable

5. Les observations du public

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Mamirolle a été mis à la disposition du public en mairie de Mamirolle, à Grand Besançon Métropole et sur internet du 15 juin au 17 juillet 2020. Aucune observation n'a été déposée.